

-----  
**DIRECTION GENERALE DES DOUANES**  
-----

**CIRCULAIRE N° 1080/** DU 10 JAN. 2002  
(DIFUSION GENERALE)

**OBJET** : Paiement des liquidations  
SYDAM des Bureaux de  
BOUAKE et de SAN-PEDRO.

Par circulaire 1055 du 31 Juillet 2001, je vous informais de l'extension du réseau SYDAM sur les Bureaux de San-Pedro Bouaké et Yamoussoukro. Depuis le 08 Août 2001, le démarrage des opérations de dédouanement automatisé est effectif.

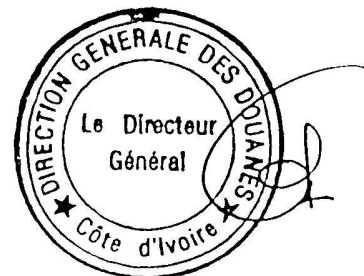
En conséquence, les commissionnaires en douanes qui effectuent des opérations de dédouanement dans ces Bureaux, sont autorisés à payer les droits et taxes liquidés par le SYDAM, à la Recette Principale d'Abidjan. Ceci, quelque soit le Bureau d'émission des bulletins de liquidations.

Le Directeur des Recettes est chargé d'informer les Receveurs des recouvrements des liquidations émises par leurs bureaux respectifs.

Toute difficulté d'application me sera signalée.

**Ampliations**

- MEF/CAB
- FEDERMAR
- FNISCI
- FENADIS
- Chamb. Cce. Indus
- Syndicat des Transitaires S/C SAGA-CI
- Syndicat National des Transitaires
- Toute Direction Douanes pour diffusion



**K. GNAMIEN**